MAIRIE DE BOURG-ACHARD
(EURE)
Place de la Mairie
27310 BOURG-ACHARD
Téléphone : 02.32.56.20.18
Télécopie : 02.32.56.44.33
Courriel : madamelemaire@mairie-bourgachard.fr

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 15/10/2020

L'an deux mille vingt, le jeudi quinze octobre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Maison des associations André Héry pour respect des distanciations sociales en raison du COVID-19, sous la présidence de Madame Françoise Prunier, 2ème Adjointe au maire, (en l'absence de Madame Josette SIMON, Maire, et de Monsieur Richard Appert, 1er Adjoint au maire,) puis sous la présidence de Madame Josette SIMON à son arrivée à 21h43 (Madame Françoise PRUNIER reprenant, de ce fait, sa place de conseillère municipale) conformément à l'article L.2121-14, après avoir été légalement convoqué (convocation du 09/10/2020).

Présents : Josette **SIMON** (à partir de 21h43), Françoise **PRUNIER**, Joël **TEMPERTON**, Jean-François **GABALA,** Catherine **HOJNACKI**, Maxime **FERAY**, Audrey **GAMBARO,** Stéphane **HERSANT**, Aurélia **ROGER**, Didier **VANCAEYZEELE**, Martine **LEMERCIER**, Chantal **VANDAMME**, Benoît **CARMAN**, Roselyne **AMY**, Jérôme **DELAHAYE**, Chrystèle **BRISMONTIER**, Frédéric **VIEL**, Aurélie **LEMERCIER**.

Absents : **Josette SIMON** (excusée jusqu'à 21h43), Richard **APPERT** représenté par Stéphane HERSANT, Agnès **QUIRION** représentée par Catherine HOJNACKI, Thierry **MUSTIÈRE** représenté par Joël TEMPERTON, Valérie **DELASSUS** représentée par Jean-François GABALA, Jean-Pierre **DENIS** (excusé), Thérèse **LEMARESQUIER**, Jean-Paul **BÉTOUS** (excusé), Benoît **GATINET**, Fabienne **JOLLY** (excusée).

Secrétaire de séance : Jérôme DELAHAYE

Adoption à l'unanimité du procès-verbal des séances du 17 septembre 2020 et du 23 septembre 2020.

D01 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8 qui stipule, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 modifiant le règlement intérieur adopté par délibération en date du 9 novembre 2016,

Sont présentées les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le règlement intérieur tel que présenté et, par conséquent, de le substituer aux précédentes versions.**

D02 - PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Vu l'arrêté DDTM/SEBF/2019-052 organisant la lutte contre le frelon asiatique (Vespa venutina nigrithorax) dans le département de l'Eure,

Considérant que plusieurs nids de frelons asiatiques ont été recensés sur la commune,

Considérant qu'actuellement le particulier faisant détruire un nid de frelons asiatiques n'est pas indemnisé,

Considérant que le département de l'Eure prend à sa charge 30 % du coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques (dans la limite de 100 € d'aide),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de participer à hauteur de 10 % dans la limite de 100 € par nid détruit pendant la période de destruction, par une entreprise agréée, sous condition de participation du département de l'Eure,**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif 2020,**
- **autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

D03 - INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE SAINT-LÔ

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Vu la délibération en date du 25 avril 2018 fixant le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église Saint-Lô pour l'année 2018,
Considérant que le gardien de l'église Saint-Lô réside sur la commune de Bourg-Achard,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention (Martine Lemercier) et 16 voix pour :

- **décide de maintenir l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église Saint-Lô à hauteur de 479,86 € équivalent au plafond maximum applicable pour le gardiennage des églises communales pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, tel qu'indiqué par le Ministère de l'Intérieur,**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif 2020, compte 6282.**

D04 - GSCF - DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant la demande de subvention adressée par le Groupe de Secours Catastrophe Français, en date du 6 août 2020, concernant sa mobilisation auprès de la population suite à l'exposition du 4 août 2020 au Liban,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de ne pas octroyer de subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français pour l'action précitée.**

D05 - ACQUISITION DE TERRAIN - RUE DE L'ABBÉ ÉLIOT

Considérant que Madame et Monsieur GARDE souhaitent céder un terrain non constructible, sis rue de l'Abbé Eliot (parcelle ZH 663 - 110 m²), au profit de la Commune au prix d'un euro,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'acquérir la parcelle ZH 663, sise rue de l'Abbé Éliot, vendue par Madame et Monsieur GARDE au prix d'un euro,**
- **décide de prendre en charge les frais annexes,**
- **autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.**

D06 - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ - RUE DU CHAMP DE FOIRE ET RUE DU CIMETIÈRE

Considérant que le projet d'aménagement de sécurité rue du Champ de foire et rue du Cimetière concerne la réalisation d'un cheminement piétonnier et une intervention sur la rue de Montfort (route départementale 91) notamment la réalisation d'un passage surélevé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide le projet de travaux d'aménagement de sécurité rue du Champ de foire et rue du Cimetière et notamment la réalisation d'un cheminement piétonnier et l'intervention sur la rue de Montfort RD 91 (réalisation d'un passage surélevé),**
- **autorise Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subvention concernant le projet précité et à signer tous les documents y afférents.**

D07 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Considérant que la volonté de la municipalité et d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.
Considérant qu'une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.
Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.
Considérant que, d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.
Considérant que, techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence de systèmes ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le S.I.E.G.E pour l'installation d'horloges astronomiques adaptées à la mise en œuvre de ladite coupure.
Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.
En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte le principe d'extinction partielle de l'éclairage public,**
- **charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,**
- **autorise Madame le Maire à signer le devis du S.I.E.G.E. pour la fourniture et pose de 27 horloges astronomiques type annuel 2 sorties d'un montant d'environ 2 190 € TTC à la charge de la commune,**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

D08 - SIEGE 27 - TRAVAUX RUE MARIE LAMBERT - DT 202517

Considérant que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.
Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Considérant que cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **30 333,33 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **10 000,00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **autorise l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).**

D09 - SIEGE 27 - TRAVAUX GIRATOIRE DU CHÂTEAU D'EAU - DT 202688

Considérant que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.
Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Considérant que cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **6 000,00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0,00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **autorise l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).**